



## Troisième projet de texte

**\*Cadre d'action visant à favoriser la sécurité alimentaire et la nutrition dans des situations de crise prolongée\***  
**(CSA-CDA)**

Rome, mars 2015

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>LES PRINCIPES .....</b>	<b>3</b>
<b>Agir sur les effets critiques.....</b>	<b>3</b>
Principe 1 Répondre aux besoins humanitaires immédiats et renforcer la résilience des moyens de subsistance .....	3
Principe 2 Mettre l'accent sur les besoins nutritionnels des groupes vulnérables et marginalisés .....	3
<b>S'adapter aux problèmes spécifiques .....</b>	<b>4</b>
Principe 3 Accéder aux populations touchées.....	4
Principe 4 Assurer une protection aux groupes vulnérables et marginalisés .....	4
Principe 5 <b>*Garantir et soutenir la réalisation d'analyses exhaustives fondées sur des éléments concrets*</b> .....	5
Principe 6 Renforcer la participation et la responsabilité redditionnelle .....	6
Principe 7 Promouvoir un financement efficace .....	6
<b>S'efforcer de remédier aux causes profondes .....</b>	<b>7</b>
Principe 8 Contribuer à la consolidation de la paix .....	7
Principe 9 Gérer les risques de catastrophes naturelles et utiliser durablement les ressources naturelles.....	7
Principe 10 Améliorer la gouvernance.....	8
<b>DIFFUSION, APPLICATION ET APPRENTISSAGE.....</b>	<b>8</b>

## INTRODUCTION

### **\*Contexte et principe<sup>i\*</sup>**

1. \*À sa trente-sixième session, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a reconnu que, dans le cadre des efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour éliminer la faim et la malnutrition, il convenait de porter une attention particulière aux situations de crise prolongée et que les interventions requises dans ces situations étaient différentes de celles conçues pour résoudre des crises de brève durée ou des problèmes de développement en dehors d'un contexte de crise.\* Ces efforts jouent un rôle essentiel dans l'accomplissement des objectifs de développement durable.
2. \*L'expression «crise prolongée» englobe les situations de crise prolongée, mais aussi les situations de crises récurrentes. Il n'en existe aucune définition convenue au plan international<sup>ii</sup>, mais\* \*il est admis que les crises prolongées se caractérisent entre autres par une perturbation des moyens d'existence et des systèmes alimentaires, par une augmentation des taux de mortalité et de morbidité et par des déplacements de population plus importants<sup>iii</sup>. L'insécurité alimentaire et la malnutrition (qui se manifestent par divers indices: retard de croissance, émaciation, insuffisance pondérale et carences en micronutriments) en sont parmi les effets les plus critiques, graves et fréquents.\*
3. Les crises prolongées ont une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition d'un nombre croissant de personnes. Elles épuisent les ressources et les capacités locales, nationales et internationales et nécessitent des politiques et des mesures plus efficaces et efficientes. Un certain nombre de problèmes spécifiques doivent être résolus dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition dans les situations de crise prolongée, notamment les suivants:
  - accéder aux populations touchées dans un environnement précaire;
  - protéger les droits fondamentaux dans les situations où les risques sont accrus;
  - recueillir les informations nécessaires dans un environnement complexe et en situation d'insécurité;
  - s'engager aux côtés des parties prenantes compte tenu de la fragmentation des structures sociales et administratives; et
  - adapter les mécanismes de planification et de financement à des situations prolongées et imprévisibles.
4. Chaque crise prolongée est différente, mais c'est le plus souvent la conjonction – à des degrés divers – d'un conflit, de catastrophes naturelles, d'une pression sur les ressources naturelles et d'une gouvernance déficiente qui est à la racine de la sécurité alimentaire et de la dénutrition<sup>iv</sup>.
5. \*Une crise prolongée peut avoir un impact très large ou peut être limitée à une zone géographique donnée d'un État ou d'un territoire, et peut ne pas toucher l'ensemble de la population. Des mouvements massifs de population, qui peuvent se caractériser par la présence de personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, peuvent être une autre caractéristique. Les crises prolongées touchent de plus en plus les zones urbaines aussi bien que les zones rurales. Elles peuvent aussi présenter des aspects internationaux, régionaux et transfrontaliers et avoir des incidences à ces trois niveaux; elles peuvent notamment se caractériser par la présence de réfugiés – tels que définis et reconnus par le droit international en vigueur – qui restent souvent en situation de réfugiés de manière prolongée.\*
6. \*Les données concrètes dont on dispose et les évaluations réalisées indiquent que les politiques et les mesures visant à répondre aux besoins immédiats en matière d'alimentation et de nutrition ainsi qu'aux autres besoins vitaux devraient s'accompagner de politiques, de mesures et d'investissements à plus long terme afin d'agir sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition, de soutenir les capacités et les priorités locales et de mettre en place des moyens de subsistance et des systèmes alimentaires résilients.\*
7. \*Les principales raisons de l'échec de certaines politiques et mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées sont, entre autres, les suivantes: les faiblesses conceptuelles et opérationnelles; l'absence de liens politiques et institutionnels entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement; la faiblesse de la gouvernance et des capacités institutionnelles; une mauvaise compréhension de certains contextes spécifiques; l'étroitesse des analyses, des interventions dirigées depuis l'extérieur qui compromettent les capacités et priorités locales; les retards dans la fourniture de l'aide, un engagement politique et des investissements qui ne sont pas suffisamment soutenus; le manque d'engagement en faveur des petits producteurs de denrées alimentaires, des

communautés marginalisées et vulnérables et de l'égalité entre les sexes; la prise en compte insuffisante de la corruption et des intérêts en jeu dans les secteurs commercial, politique et institutionnel.\*

#### \*Objectif\*

8. \*L'objectif général des Principes est d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations exposées à un risque de crise prolongée ou déjà touchées par une telle crise, en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les crises prolongées et en contribuant à en traiter les causes profondes, pour participer ainsi à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.\*

#### **Mission**

9. \*Pour accomplir cet objectif, les Principes visent à mobiliser un engagement politique de haut niveau et à promouvoir la conduite de processus multipartites coordonnés, consistant notamment à examiner les progrès accomplis et à partager les enseignements tirés de l'expérience, afin d'étayer les politiques et les mesures destinées à prévenir et à atténuer l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les crises prolongées, ainsi qu'à répondre à ces situations et à favoriser un redressement rapide.\*
10. Le présent document décrit les Principes qui aideront les parties concernées à orienter leur action pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans des situations de crise prolongée.

#### \*Nature et portée\*

11. \*Le présent document est à caractère volontaire et non contraignant.\*
12. \*Les\* Principes \*doivent être interprétés et appliqués conformément aux obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international\*, [notamment les obligations extraterritoriales],\*et en tenant dûment compte des engagements volontaires contractés aux termes des instruments internationaux et régionaux applicables. Dans les Principes, rien ne saurait être interprété comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées par un État en application du droit international\*, [y compris les obligations extraterritoriales].
13. \*Le présent document reconnaît les limites des nombreuses politiques et mesures en vigueur et contient des Principes et un plan destinés à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée.\*
14. Les valeurs fondamentales sur lesquelles repose la mise en œuvre des Principes sont: le respect de la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, la prise en compte des sexospécificités et l'égalité des sexes; l'adoption d'une approche globale et durable; la consultation et la participation; le respect du droit; la transparence, l'obligation de rendre compte et l'amélioration continue. Il convient également d'éviter de porter préjudice en n'agissant pas sur les causes profondes des crises prolongées.

#### \*Parties prenantes\*

15. Les utilisateurs visés par les Principes sont tous des parties prenantes qui jouent un rôle dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les situations de crise prolongée, à savoir celles d'entre elles qui fournissent une aide à court et à long termes, mais aussi celles qui jouent un rôle en contribuant à leurs propres sécurité alimentaire et nutrition. Dans de nombreux cas, il s'agit des parties prenantes suivantes, agissant seules ou en combinaison avec d'autres:

- i) les États;
- ii) les autorités locales;
- iii) les organisations intergouvernementales et régionales;
- iv) les institutions de financement, les donateurs, les fondations et les fonds;
- v) les organisations de la société civile;
- vi) les instituts de recherche, les universités et les organismes de vulgarisation;
- vii) les organismes du secteur privé;
- viii) les petits exploitants et leurs organisations<sup>v</sup>;
- ix) les communautés et tous les segments des populations touchées.

## LES PRINCIPES

16. \*Les «Principes d'action» ont pour objet d'aider à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des\* politiques et des mesures destinées à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée. Ces principes doivent être adaptés à chaque contexte particulier et aux besoins spécifiques de tous les segments des populations touchées, compte tenu du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique et d'autres aspects de la diversité.
17. Ces Principes décrivent la façon d'agir sur les effets critiques de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans les situations de crise prolongée (principes 1 et 2), d'une manière qui soit adaptée aux problèmes spécifiques rencontrés dans ces situations (principes 3, 4, 5, 6 et 7), qui évite d'en aggraver les causes profondes et qui contribue, lorsque c'est possible, à y remédier (principes 8, 9 et 10).

### **Agir sur les effets critiques**

18. Dans les crises prolongées, des programmes d'action humanitaire et d'aide au développement cohérents et bien coordonnés visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition peuvent sauver des vies et renforcer la résilience. L'aide humanitaire permet de répondre aux besoins immédiats, tandis que la résilience réside dans une plus grande capacité d'absorber les chocs et d'adapter et transformer les systèmes d'alimentation et de subsistance. Cette approche permet de mettre un accent suffisant sur la productivité de la petite agriculture et sur l'économie rurale au sens large, secteurs qui sont souvent négligés dans les interventions menées pour faire face aux crises prolongées. Compte tenu de la gravité de la dénutrition dans ces situations, les besoins nutritionnels des groupes vulnérables et marginalisés doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

#### ***Principe 1***

##### **19. Répondre aux besoins humanitaires immédiats et renforcer la résilience des moyens de subsistance**

Harmoniser les approches relatives à l'aide humanitaire et au développement en:

- i) réagissant avec souplesse à l'évolution des situations sur la base d'objectifs communs, d'une compréhension approfondie des systèmes de subsistance et des risques, ainsi que de mesures coordonnées entre les domaines prioritaires;
- ii) utilisant les stratégies et les capacités existantes des ménages et des collectivités comme point de départ pour les politiques et les mesures à prendre, notamment dans des situations où la gouvernance est faible et l'État fragile;
- iii) renforçant les moyens de subsistance et en apportant en temps opportun et de manière flexible une aide alimentaire à caractère humanitaire qui soit salubre et appropriée sur le plan culturel;
- iv) comprenant les effets de l'urbanisation et les déplacements de population prolongés et en contribuant à l'adaptation et à la transformation durables des moyens d'existence;
- v) associant des programmes de protection sociale à des filets de sécurité prévisibles et rapidement adaptables pour atténuer et gérer les risques;
- vi) garantissant un accès inclusif, équitable et durable à des services essentiels comme l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement;
- vii) soutenant les investissements, notamment les investissements ruraux, qui créent des débouchés économiques pour les petits exploitants et les groupes vulnérables et marginalisés et qui facilitent leur intégration sociale.

#### ***Principe 2***

##### **20. Mettre l'accent sur les besoins nutritionnels des groupes vulnérables et marginalisés**

Combattre toutes les formes de dénutrition, notamment celles qui touchent les groupes vulnérables et marginalisés, à court, moyen et long termes, en:

- i) accordant une attention particulière aux besoins nutritionnels pendant les 1000 premiers jours de la vie (de la conception à l'âge de deux ans), ainsi qu'à ceux des femmes enceintes et allaitantes, des nourrissons, des jeunes enfants et des adolescentes;
- ii) soutenant les politiques et les mesures axées sur la nutrition, en particulier l'allaitement maternel exclusif jusqu'à six mois et l'alimentation optimale du nourrisson et des enfants en bas âge; en favorisant l'accès aux nutriments nécessaires grâce à une alimentation saine et diversifiée ou à des aliments nutritifs spéciaux, à la supplémentation en micronutriments, à la fourniture d'eau potable et d'installations sanitaires adéquates; et en promouvant des bonnes pratiques d'hygiène et de soins ainsi que la gestion de la dénutrition aiguë par les communautés;
- iii) appliquant des politiques et des mesures axées sur la nutrition et l'égalité hommes-femmes dans tous les secteurs, y compris ceux qui sont liés aux systèmes alimentaires, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'hygiène et à l'assainissement, à la protection sociale et à l'éducation.

### **S'adapter aux problèmes spécifiques**

21. En raison de la fragmentation des structures, de la complexité et de l'insécurité, certains problèmes sont amplifiés dans les situations de crise prolongée et entravent les efforts visant à améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire. Il convient donc de recadrer ou d'ajuster les politiques et les mesures afin qu'elles soient efficaces et bien centrées sur les objectifs visés.

#### ***Principe 3***

### **22. Accéder aux populations touchées**

Éliminer les obstacles à la fourniture d'une assistance nutritionnelle et alimentaire et à la préservation des moyens d'existence en:

- i) garantissant un accès sûr et sans entrave aux populations concernées afin de fournir une aide alimentaire à caractère humanitaire et une aide au renforcement des moyens d'existence;
- ii) respectant les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance pour protéger l'accès en situation de conflit;
- iii) facilitant, en dernier recours, l'accès à distance et la proximité virtuelle lorsque l'accès direct et la proximité physique ne sont pas possibles;
- iv) appuyant la mise au point et l'utilisation de technologies appropriées qui permettent la collecte d'informations, les alertes rapides, les transferts d'argent, la communication avec les populations touchées et la télédétection.

#### ***Principe 4***

### **23. Assurer une protection aux groupes vulnérables et marginalisés**

Redoubler d'efforts pour protéger les droits fondamentaux des groupes vulnérables et marginalisés:

- i) en garantissant la sécurité et la dignité de tous les segments des populations touchées afin de leur permettre de recevoir une aide essentielle et de préserver leurs moyens d'existence;
- ii) en protégeant les personnes contre toutes les formes de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels, notamment à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, afin de leur fournir un accès sécurisé aux ressources et de répondre à leurs besoins alimentaires et nutritionnels;
- iii) en respectant le droit international humanitaire dans les situations de conflit [et d'occupation], étant entendu que:
- iv) *Les États doivent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au regard du droit international dans le domaine des droits de l'homme afin de garantir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.\**
- v) *\*Les États, les parties impliquées dans le conflit et les autres parties prenantes doivent tenir compte de l'impact possible de leurs politiques et mesures sur la sécurité alimentaire et la nutrition*

- dans d'autres régions et pays touchés par une crise prolongée et déterminer les mesures qu'il convient de prendre à cet égard.\*
- vi) \*Les États, avec le soutien du *système des Nations Unies et de l'assistance et de la coopération internationales*, s'il y a lieu, doivent garantir la sécurité alimentaire et la nutrition des réfugiés résidant sur leur territoire conformément à leurs obligations au regard des instruments juridiques internationaux en vigueur dans ce domaine.\*
  - vii) \*Dans les situations de crise prolongée, les *parties prenantes* doivent garantir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les situations de crise prolongée, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents, en particulier la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).\*
  - viii) \*Les politiques et les actions devraient être centrés sur la personne et cohérentes avec les instruments internationaux pertinents comme indiqué dans les «Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale», et sont applicables pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays (PDI) aussi bien que pour les autres personnes.\*
  - ix) Les États et les *autres parties prenantes* doivent définir leurs politiques et autres mesures en s'inspirant des orientations du CSA, notamment, des «Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires», du «Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition» et des «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».

## **Principe 5**

### **24. \*Garantir et soutenir la réalisation d'analyses exhaustives fondées sur des éléments concrets\***

Améliorer le ciblage et la conception des interventions ainsi que le renforcement du processus décisionnel, étant entendu que:

- i) \*Les *gouvernements* et les *autres parties prenantes* doivent intégrer des analyses détaillées portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans les évaluations plus larges portant sur la pauvreté, les aspects sexospécifiques et l'assistance humanitaire, ainsi que dans les analyses des risques et de la vulnérabilité.\*
- ii) \*Ces analyses exhaustives examinent les éléments suivants:
  - les déterminants fondamentaux de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
  - les risques d'aggraver l'instabilité;
  - les contextes locaux;
  - la résilience et la durabilité des stratégies de subsistance et des systèmes alimentaires;
  - la capacité des hommes, des femmes et des groupes vulnérables de satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels et les autres besoins fondamentaux des ménages, et les disparités sexospécifiques au regard de la capacité de satisfaire ces besoins.\*
- iii) \*Les pays doivent adhérer à ces analyses exhaustives, lesquelles doivent:
  - servir à définir des politiques et des mesures coordonnées au moyen de plateformes et de processus nationaux multipartites et multisectoriels;
  - reposer sur des évaluations des besoins et des analyses de risques coordonnées ou conjointes, qui soient réalisées en temps utile et, si possible, qui soient largement partagées, accompagnées des données de base, comparables, transparentes;
  - être récurrentes et itératives, comme l'exige le caractère évolutif des situations;
  - être réalisées au moyen de cadres d'analyse, de normes de qualité et de protocoles communs pour une objectivité et une impartialité maximales;
  - comporter des données ventilées, notamment selon le sexe\*;
- iv) \*Les systèmes d'alerte rapide et les systèmes d'information sur l'alimentation et l'agriculture, qui permettent de détecter et de suivre les menaces qui pèsent sur les moyens d'existence et sur la vie, doivent faire partie intégrante des systèmes d'analyse exhaustive plus larges\*;

- v) \*Un soutien accru, notamment par des investissements et par le renforcement des capacités institutionnelles en matière de collecte de données, doit permettre une amélioration progressive de la portée, de la qualité et de la disponibilité des données\*;
- vi) \*Un soutien accru doit être accordé au renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, afin de permettre aux pays de réaliser, et de partager, leurs propres analyses factuelles, notamment en adoptant de nouvelles technologies\* qui facilitent la collecte de données dans des situations d'insécurité;
- vii) Des processus multipartites neutres et transparents doivent être mis en place pour valider les analyses.

### **Principe 6**

#### **25. Renforcer la participation et la responsabilité redditionnelle**

Améliorer l'appropriation, par les différents intervenants, des politiques et des mesures axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition, étant entendu que:

- i) \*Des plateformes et des processus nationaux multipartites et multisectoriels doivent être renforcés, selon que de besoin, pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées\*;
- ii) \*La concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale relève des États. Les instances gouvernementales, à tous les niveaux, doivent mettre en place et diriger des plateformes et des processus multipartites et multisectoriels afin de coordonner, selon que de besoin, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des mesures prises. *Toutes les parties prenantes concernées*, représentant les intérêts et les besoins des hommes et des femmes, doivent pouvoir, de manière égale, participer à ces plateformes et processus\*;
- iii) \*Les organisations de la société civile et les entités du secteur privé doivent être invitées, s'il y a lieu, à participer aux processus multipartites par l'intermédiaire de leurs propres mécanismes nationaux autonomes et auto-organisés. Les administrations nationales et locales doivent favoriser et soutenir la participation d'organisations et de réseaux de personnes et de communautés touchées<sup>vi)\*</sup>;
- iv) Les populations touchées doivent participer au processus décisionnel et il faut répondre à leurs contributions, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir existants et des différents besoins, capacités et aspirations des groupes vulnérables et marginalisés;
- v) La prise de décision éclairée doit être encouragée en veillant à ce que des informations aisément compréhensibles parviennent à tous les segments des populations touchées;
- vi) Les processus de reddition de comptes doivent être développés et renforcés pour que les réponses soient constamment améliorées et que les populations concernées disposent de mécanismes de réclamation appropriés pour communiquer leurs points de vue.

### **Principe 7**

#### **26. Promouvoir un financement efficace**

Mettre en place des dispositifs de financement adaptés en:

- i) utilisant des mécanismes de financement prévisibles et pluriannuels pour les activités de gestion des risques liés aux crises tels que la prévention, la préparation à l'éventualité d'une crise, le relèvement rapide et le renforcement de la résilience afin de permettre des interventions qui soient rapides et efficaces sans pour autant être excessivement coûteuses;
- ii) créant des partenariats stratégiques entre les différents acteurs chargés de la consolidation de la paix, du renforcement de l'État, du développement, d'une part, et les acteurs humanitaires, d'autre part, en leur associant les différents acteurs qui participent au financement et à la mise en œuvre des politiques et des actions complémentaires qui permettent d'offrir une réponse globale;
- iii) veillant à ce que les politiques et les procédures soient suffisamment souples et réactives pour répondre rapidement à l'évolution des besoins;

- iv) adoptant des mécanismes de gestion des risques pour accroître le montant des investissements responsables, y compris des outils de financement des risques tels que des dispositifs de crédit anticipatoires et des modalités de financement et d'assurance humanitaires fondées sur des prévisions;
- v) améliorant les systèmes d'opérations bancaires et de transferts monétaires pour faciliter les transferts de fonds.

### **S'efforcer de remédier aux causes profondes**

27. Les crises prolongées exigent des solutions politiques à long terme et ne peuvent pas être résolues uniquement par des politiques et des mesures visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et la dénutrition. Celles-ci devraient, au minimum, éviter d'exacerber les causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans les situations de crise prolongée, et, dans la mesure où les conditions le permettent, s'efforcer d'y remédier.

### ***Principe 8***

#### **28. Contribuer à la consolidation de la paix**

Traiter les questions de sécurité alimentaire et de nutrition en tenant compte des problèmes liés aux conflits et, lorsque la situation le permet, contribuer aux initiatives de consolidation de la paix:

- i) en veillant à ce que les interventions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition ne déclenchent pas, par inadvertance, des tensions ou des conflits, ni n'aggravent les tensions ou conflits qui existeraient déjà;
- ii) en recensant les possibilités de soutien et de renforcement des initiatives locales de paix en s'appuyant sur les interventions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en reconnaissant et en valorisant le rôle des femmes dans la réconciliation et le renforcement de la confiance;
- iii) en veillant à ce que les objectifs à atteindre en matière de sécurité alimentaire et de nutrition soient pris en compte de façon adéquate lors de l'élaboration des stratégies et des évaluations concernant le renforcement de l'État, la consolidation de la paix et la fragilité, ainsi que des mesures correspondantes;
- iv) en veillant à ce que les groupes vulnérables et marginalisés ne soient pas confrontés à des risques et en s'assurant que les avantages découlant de la consolidation de la paix sont conservés lorsque l'assistance alimentaire et nutritionnelle cesse.

### ***Principe 9***

#### **29. Gérer les risques de catastrophes naturelles et utiliser durablement les ressources naturelles**

Atténuer les effets des catastrophes naturelles et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles:

- i) en appliquant des politiques et des mesures visant à inciter les populations touchées à réduire leur dépendance vis-à-vis de stratégies de réaction qui leur sont préjudiciables et en veillant à ce que les interventions humanitaires ne contribuent pas à une utilisation non durable des ressources naturelles;
- ii) en facilitant la mise en place de processus inclusifs et équitables pour parvenir à un accord sur les questions liées à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles au sein des populations locales et entre les populations déplacées et vulnérables et les populations locales marginalisées, telles que l'accès aux combustibles, aux terres, aux ressources hydriques, aux pâturages ouverts et aux parcours;
- iii) en promouvant des stratégies traditionnelles et innovantes efficaces pour gérer, en s'y adaptant, les crises, les facteurs de stress et les changements qui se produisent au niveau des systèmes, en particulier pour améliorer la résilience de l'agriculture paysanne et des systèmes alimentaires locaux;
- iv) en appliquant des politiques et des mesures globales de gestion et de réduction des risques de catastrophe;

- v) en promouvant des politiques et des mesures visant à rétablir ou à régénérer les ressources naturelles détériorées par les effets de la crise, notamment au moyen de mesures de protection sociale productives et de renforcement des moyens d'existence.

### **Principe 10**

#### **30. Améliorer la gouvernance**

Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles:

- i) en comprenant les conséquences d'un engagement avec certains acteurs, notamment avec les institutions étatiques, qui peuvent être corrompues, être engagées dans un conflit et/ou favoriser la marginalisation de certains groupes;
- ii) en cherchant à soutenir, et non à fragiliser ni à en créer de nouvelles, les capacités institutionnelles et organisationnelles qui existent aux niveaux national et local, et en évitant de créer une dépendance vis-à-vis l'aide internationale ni à agraver une telle dépendance le cas échéant;
- iii) en reconstruisant et en soutenant des institutions et des organisations locales coutumières, formelles et non formelles, qui combinent des lacunes critiques et permettent de renforcer les moyens d'existence locaux;
- iv) en concevant des politiques et des mesures visant à mettre en place des marchés locaux efficaces, concurrentiels et inclusifs qui soient accessibles aux personnes vulnérables et marginalisées et à privilégier les transferts monétaires et l'échange de bons, voire d'autres solutions au plan local, lorsque les marchés fonctionnent;
- v) \*en renforçant ou en relançant l'innovation et la recherche agronomiques pour renforcer les capacités de développement au niveau des pays\*, en s'adaptant aux besoins spécifiques des petits exploitants, en particulier les éleveurs pastoraux, et en renforçant la productivité et la production alimentaires durables;
- vi) en développant les capacités nationales de gestion à long terme des risques pesant sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

### **DIFFUSION, APPLICATION ET APPRENTISSAGE**

31. Tous les utilisateurs visés par les Principes sont encouragés à les faire connaître, à encourager leur adoption et à faciliter leur apprentissage afin de stimuler le processus d'amélioration continue.
32. Diffuser les Principes:
  - i) en les communiquant aux intervenants concernés à tous les niveaux;
  - ii) en communiquant sur la manière dont ils peuvent être appliqués dans divers contextes;
  - iii) en contribuant à l'élaboration de support de communication facilement accessibles aux communautés et organisations de populations touchées par des crises prolongées.
33. Appliquer les Principes:
  - i) en les intégrant dans les interventions mises sur pied pour faire face à l'insécurité alimentaire et la dénutrition dans les situations de crise prolongée, à tous les niveaux;
  - ii) en contribuant à l'élaboration de directives techniques sur des sujets essentiels pouvant être appliquées dans divers contextes;
  - iii) en collaborant avec d'autres parties prenantes et en aidant celles-ci à utiliser les Principes.
34. Tirer des enseignements de l'application des Principes:
  - i) en rassemblant les enseignements tirés de l'application de ces principes ainsi qu'en étayant par des éléments documentaires, et en les intégrant dans des politiques et des mesures améliorées;
  - ii) en veillant au suivi de l'application des Principes;
  - iii) en partageant des données d'expérience résultant de l'application des Principes et en évaluant la pertinence, l'efficacité et l'impact des Principes au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

## NOTES

---

\*<sup>i</sup> Le Cadre d'action visant à favoriser la sécurité alimentaire et la nutrition en situation de crise prolongée (CSA-CDA) est un important projet du CSA. À sa trente-neuvième session, en 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé la conduite d'un processus consultatif auprès de toutes les parties prenantes concernées en vue de l'élaboration d'un programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées qui reprendrait les éléments utiles parmi ceux indiqués dans le document CFS 2012/39/7. Le CSA-CDA a été élaboré par un Groupe de travail à composition non limitée comprenant les parties prenantes du CSA, dont les membres se sont réunis entre juillet 2013 et août 2014 et qui a bénéficié du concours d'un Groupe de soutien technique et du Secrétariat du CSA. Le CSA-CDA s'appuie sur les activités techniques menées dans le cadre de la rédaction du rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde* 2010 ainsi que sur les conclusions du Forum d'experts de haut niveau sur l'insécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée, qui s'est tenu à Rome en septembre 2012 sous les auspices du CSA. Le CSA-CDA se fonde sur un processus ouvert de consultations et de discussions électroniques qui s'est déroulé d'avril 2013 à mai 2015. Quatre débats électroniques sur des sujets clés ont été organisés pour contribuer à réunir des éléments pour l'avant-projet du CSA-CDA. Une consultation mondiale sur l'avant-projet a été organisée à Addis-Abeba en avril 2014 et une consultation électronique a eu lieu en mai 2014. Ont participé aux consultations des représentants de pays, d'organismes du système des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, d'institutions internationales de recherche agronomique, d'associations du secteur privé, de fondations philanthropiques privées et d'institutions financières internationales et régionales. Des négociations formelles sur le CSA-CDA ont eu lieu en juillet et août 2014, puis en mai 2015. Le CSA-CDA a été approuvé par le CSA à sa quarante-deuxième session, le 15 octobre 2015.\*

\*<sup>ii</sup> En l'absence de définition universellement admise de l'expression «crise prolongée», la caractérisation fournie dans l'édition 2010 de *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde* constitue une référence utile.\*

\*<sup>iii</sup> Voir, par exemple, le rapport semestriel de juin 2013 sur les tendances mondiales concernant les personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Consultable à l'adresse suivante: <http://www.unhcr.org/52af08d26.html>.\*

\*<sup>iv</sup> Les facteurs pouvant aggraver les causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans les crises prolongées sont entre autres le changement climatique, les maladies, la volatilité des prix et les crises touchant la chaîne alimentaire.

\*<sup>v</sup> Conformément aux catégories recensées au paragraphe 4 des «Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires», on entend par «petits exploitants» (y compris les femmes et les hommes qui pratiquent une agriculture familiale) les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs, les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles, en milieu rural et en milieu urbain.

\*<sup>vi</sup> Il s'agit, notamment, des dirigeants traditionnels, des organisations communautaires, des coopératives, des organisations de petits producteurs, des représentants de réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, des communautés d'accueil et des groupes de femmes, y compris les femmes déplacées, des minorités ethniques et des personnes venant de zones rurales.\*